

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de **ROCHEFORT**

CANTON
de **ROYAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 Février 1948** 194

OBJET :
Recettes de
1° Abattoir

L'an mil neuf cent **quarante huit**, le **24** du mois
d' **Février**, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **REGAZONI Ch. Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **19 Février 1948** 194

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

118022

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. **REGAZONI Ch., Rochedereux,**
Arugnaud, Chamboulan, Veysier, Chollet,
Baudet, Belle Rikoaky, Bujard, Chazenu, Domecc
Simon, Dafour, Lain, Couail, Pouget

Représentés : M. **Péraudeau par Chamboulan**
Bouchet par Bujard

Absents : MM. **Métadier par Dafour**

Excusé : **M. Thirion**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **BUJARD**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Considérant :

- que les dépenses résultant de l'entretien
et du fonctionnement de l'abattoir s'élèveront à près
de 400.000 frs pour 1948

- que la taxe d'abatage n'a rapporté que
38.446 frs en 1946 et 90.000 frs environ, en 1947.

Vu la proposition du Syndicat des bouchers
et charcutiers usagers de l'abattoir.

Le CONSEIL décide :

1° - que la taxe d'abatage sera portée à compter du

2° - Les viandes foraines devront sans exception être soumises à la visite sanitaire locale à l'abattoir de Royan et seront frappées d'une taxe de 1 f par Kilog.

3° - Le syndicat des bouchers et charcutiers pourra disposer des étables, écuries et parcs divers de l'abattoir pour y abriter les animaux destinés à l'abatage et les peaux provenant des animaux abattus. En échange, il versera à la Caisse Municipale la somme de 200.000 frs pour l'année 1948.

Le Conseil donne mandat à M. le Maire de signer avec le représentant du Syndicat des bouchers et charcutiers la convention précisant les conditions d'usage des locaux de l'abattoir.

La présente d'libération annule la délibération du 22 Janvier 1948, relative aux taxes d'abattoir.

La

Loges

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

[Signature]